



CLCL

# RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA  
QUALITÉ DU SERVICE  
PUBLIC D'EAU POTABLE

---

Exercice 2022

[clcl.bzh](http://clcl.bzh) ·   

## Table des matières

<b>1. Présentation générale du service .....</b>	<b>6</b>
<b>1.1 Le territoire.....</b>	<b>6</b>
<b>1.2 Les missions du service public d'eau potable.....</b>	<b>8</b>
<b>1.3 Les modes de gestion.....</b>	<b>9</b>
<b>1.4 Bilan annuel d'activité et faits marquants.....</b>	<b>9</b>
<b>2. Caractéristiques et performances techniques du service.....</b>	<b>11</b>
<b>2.1 Les usagers du service.....</b>	<b>11</b>
<b>2.2 Le patrimoine du service.....</b>	<b>13</b>
<b>2.3 Les ressources .....</b>	<b>13</b>
<b>2.3.1 Les ressources propres au service .....</b>	<b>13</b>
<b>2.3.2 Les volumes importés .....</b>	<b>14</b>
<b>2.4 La production.....</b>	<b>15</b>
<b>2.5 la distribution .....</b>	<b>16</b>
<b>2.5.1 les volumes exportés.....</b>	<b>16</b>
<b>2.5.2 La distribution d'eau sur le territoire.....</b>	<b>16</b>
<b>2.5.2.1 Les volumes mis en distribution et volumes vendus .....</b>	<b>16</b>
<b>2.5.2.2 Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2022 .....</b>	<b>20</b>
<b>2.5.2.3 Le réseau de distribution .....</b>	<b>21</b>
<b>2.6 Interventions et travaux sur le territoire.....</b>	<b>51</b>
<b>2.7 Les performances du réseau.....</b>	<b>54</b>
<b>2.7.1 Le rendement.....</b>	<b>54</b>
<b>2.7.2 L'indice linéaire des volumes non comptés.....</b>	<b>55</b>
<b>2.7.3 L'indice linéaire de pertes.....</b>	<b>55</b>
<b>2.8 La qualité de l'eau .....</b>	<b>56</b>
<b>2.9 Démarche Développement Durable .....</b>	<b>57</b>
<b>2.10 Le service aux usagers.....</b>	<b>58</b>
<b>2 Le prix des services de l'eau potable.....</b>	<b>60</b>
<b>3.1. Les modalités de tarification.....</b>	<b>60</b>
<b>3.2 Le prix de l'eau potable .....</b>	<b>61</b>
<b>3.2.1 La facture 120m<sup>3</sup>.....</b>	<b>61</b>
<b>3.2.2 Comparaison nationale et départementale du prix de l'eau potable .....</b>	<b>62</b>
<b>3.2.3 Décomposition du prix de l'eau potable .....</b>	<b>63</b>
<b>2.2.3.1 Plounéour-Brignogan-Plages – Secteur Brignogan .....</b>	<b>63</b>

<b>2.2.3.2</b>	<b>Guissény</b> .....	<b>63</b>
<b>2.2.3.3</b>	<b>Kerlouan</b> .....	<b>64</b>
<b>2.2.3.4</b>	<b>Kernilis</b> .....	<b>64</b>
<b>2.2.3.5</b>	<b>Kernouës</b> .....	<b>65</b>
<b>2.2.3.6</b>	<b>Lanarvily</b> .....	<b>65</b>
<b>2.2.3.7</b>	<b>Le Folgoët</b> .....	<b>66</b>
<b>2.2.3.8</b>	<b>Lesneven</b> .....	<b>66</b>
<b>2.2.3.9</b>	<b>Ploudaniel</b> .....	<b>67</b>
<b>2.2.3.10</b>	<b>St Frégant</b> .....	<b>67</b>
<b>2.2.3.11</b>	<b>St Méen</b> .....	<b>68</b>
<b>2.2.3.12</b>	<b>Trégarantec</b> .....	<b>68</b>
<b>2.2.3.13</b>	<b>DSP Plounéour/Plouider/Goulven</b> .....	<b>69</b>
<b>3.3</b>	<b>Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif en 2022</b> .....	<b>70</b>
<b>3.3.1</b>	<b>L'évolution du prix de l'eau potable</b> .....	<b>70</b>
<b>3.4</b>	<b>Les éléments financiers du service</b> .....	<b>71</b>
<b>3.4.1</b>	<b>Compte administratif</b> .....	<b>71</b>
<b>3.4.2</b>	<b>Les renouvellements</b> .....	<b>72</b>
<b>3.4.3</b>	<b>Les investissements</b> .....	<b>72</b>
<b>3.4.4</b>	<b>L'évolution de la dette</b> .....	<b>73</b>

## Table des acronymes

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**CCSPL** : Commission Consultative des Services Publics Locaux DSP : Délégation de Service Public

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale IFEN : Institut Français de l'Environnement

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

**SPL** : Société Publique Locale TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée DUP : Dossier d'Utilité Publique

**ILC** : Indice Linéaire de Consommation ILP : Indice Linéaire des Pertes

## Chiffres clés du service d'eau potable

Nombre d'habitants  
desservis

**28 119**



Nombre  
d'abonnés

**17 339**



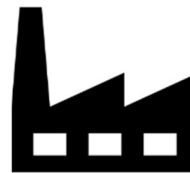
Nombre  
de captages

**5**



Nombre d'installations  
de production d'eau

**3**



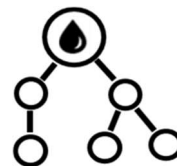
Nombre  
de réservoirs

**9**



Longueur  
de réseau

**697 kms**



**Nota bene** : intégration des réseaux du syndicat Plouider-Goulven -Plounéour Trez

# 1. Présentation générale du service

## 1.1 Le territoire

En 2022, le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes comprend 14 communes pour une population de 28 119 habitants (source INSEE 2022) :

Communes	Population légale 2021	Population légale 2022
Plounéour-Brignogan-plages	1 962	1 980
Guissény	2 046	2 030
Kerlouan	2 145	2 124
Kernilis	1 468	1 448
Kernouës	692	665
Lanarvily	430	423
Le Folgoët	3 289	3 316
Lesneven	7 535	7 506
Ploudaniel	3 836	3 868
St Frégant	842	859
St Méen	942	959
Trégarantec	612	621
Plouider	1 899	1 869
Goulven	449	451
<b>Total</b>	<b>28 147</b>	<b>28 119</b>

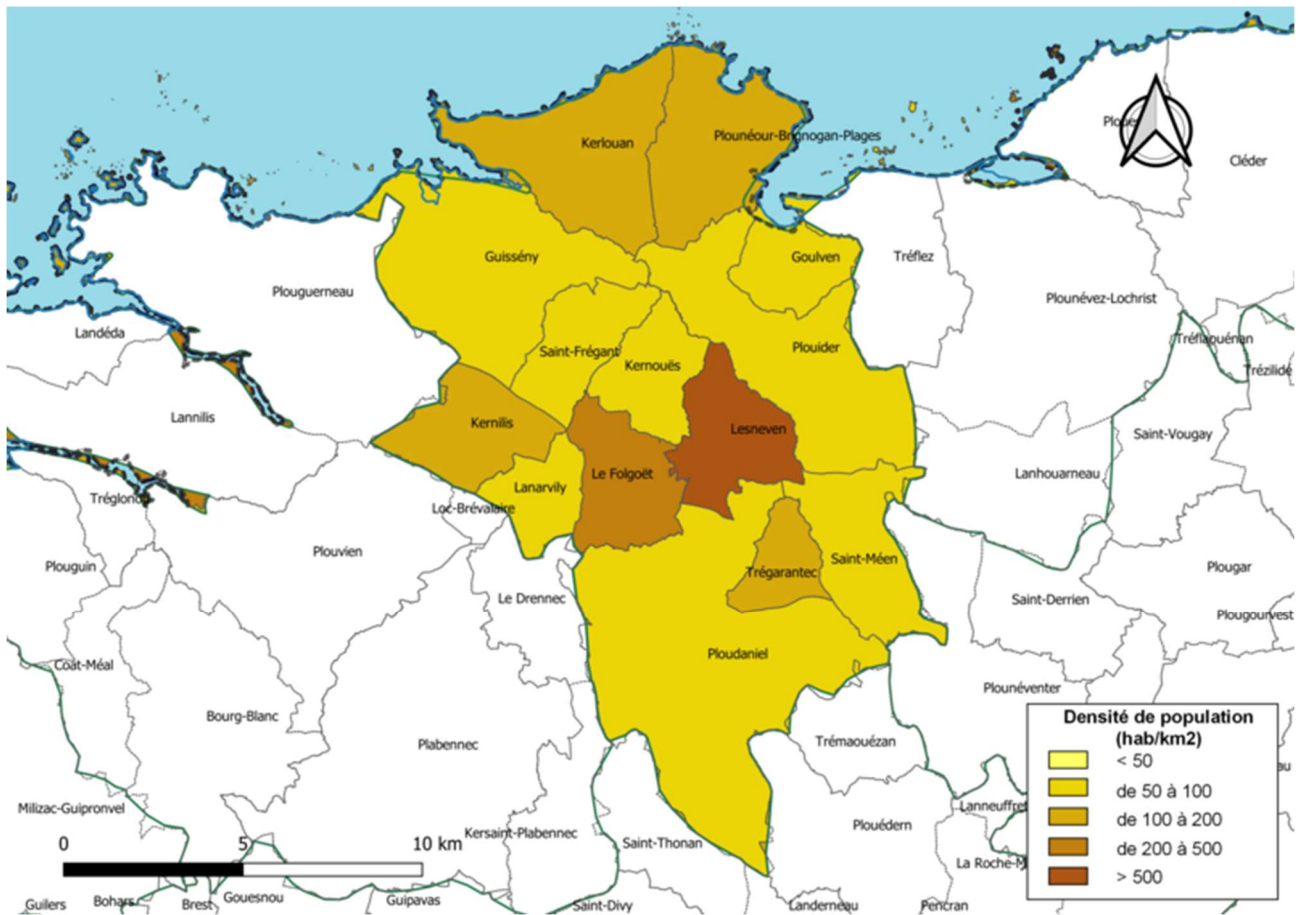


FIGURE 1: REPARTITION DE LA POPULATION DE LA CLCL

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est soumis à l'examen d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art L1413- 1 du CGCT).

La Communauté de Communes n'est donc pas dans l'obligation de soumettre le RPQS à une CCSPL.

### ➤ Eau potable

La CLCL assure la compétence eau potable sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (loi NOTRe).

### ➤ Assainissement

La CLCL assure la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette activité fait l'objet d'un rapport annuel spécifique.

La compétence eaux pluviales est exercée par chaque commune sur l'ensemble du territoire.

## 1.2 Les missions du service public d'eau potable

La Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) assure l'organisation de ces services publics sur le territoire des communes adhérentes.

⇒ Elle a qualité notamment :

- ✓ Pour étudier et réaliser les ouvrages nécessaires à la production, au stockage et à la distribution de l'eau potable mais aussi à la collecte et au traitement des eaux usées,
- ✓ Pour assurer leur fonctionnement, leur entretien et leur renouvellement,
- ✓ Pour établir le règlement du service,
- ✓ Pour fixer le prix de l'eau.

⇒ Les missions principales du service public d'eau potable se décomposent en :

### La gestion de la ressource :

Afin d'être en mesure de garantir une bonne qualité d'eau, les ressources en eau utilisées par la Communauté de Communes font l'objet d'un suivi régulier notamment grâce la protection de forages suite à la mise en place de Dossier d'Utilité Publique (DUP) et au suivi des analyses d'eaux brutes.

### Le pompage, le traitement et le stockage :

La ressource est puisée dans le milieu naturel grâce à différents ouvrages de captage d'eau souterraine. Cette eau est ensuite traitée dans différentes usines avant d'être mise en distribution. Afin d'avoir le quantitatif suffisant pour l'approvisionnement des abonnés, les eaux traitées sont acheminées jusqu'à des réservoirs de stockage.

### La distribution et la vente d'eau potable :

La distribution de l'eau potable se fait sous pression jusqu'au point de distribution.

Les eaux produites par la Communauté de Communes ne permettent pas l'approvisionnement complet de l'ensemble des communes.

L'approvisionnement est complété par des achats d'eau potable.

La Communauté de communes assure également des ventes d'eau à :

- La Commune de Loc-Brévalaire (Communauté de communes du Pays des Abers)
- Des usagers de Plouédern, de Plouguerneau, de Saint Divy

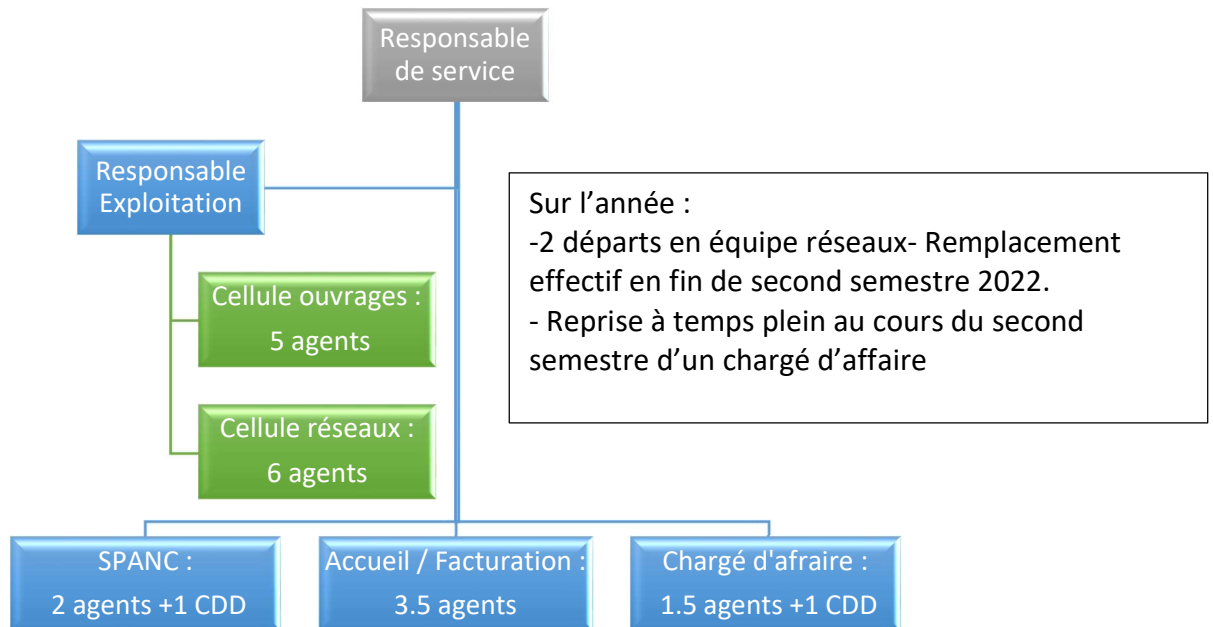
Des exigences réglementaires de rendement doivent être respectées (loi Grenelle 2) sur la distribution de l'eau afin de limiter les pertes en eau.



## 1.3 Le mode de gestion

La totalité du territoire est en régie communautaire depuis le 01/01/2022.

Cette régie a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et est composée d'un effectif de 22 agents dédiés à l'exploitation de l'assainissement collectif et à la gestion clientèle, à l'assainissement non-collectif et à l'eau potable :



## 1.4 Bilan annuel d'activité et faits marquants

L'année 2022 est marquée par :

- La prise de compétence complète sur l'ensemble du territoire de la CLCL ;
- Un épisode de sécheresse induisant de forte tension sur la ressource en eau potable ;
- La réalisation des dossiers de demande de dérogation avec plan d'action corrective pour le métabolite ESA métolachlore, l'évolution du seuil de non-conformité ;
- 3 chantiers de renouvellements de réseau d'eau potable (Guissény, Ploudaniel, Le Folgoët).
- L'avis positif de l'ARS sur l'implantation d'un parc photovoltaïque dans le périmètre de protection de Lannuchen.
- Finalisation d'un plan d'action à destination des exploitations agricoles présentes sur les périmètres de protection d'eau potables.

Le conseil d'exploitation s'est réuni à 5 reprises.

Son rôle est de veiller au bon fonctionnement de la régie, d'échanger sur les problématiques rencontrées, pour en référer ensuite au Conseil communautaire qui reste l'organe décisionnel ; le rôle du conseil d'exploitation est donc consultatif.

Sur le plan comptable, la régie communautaire dispose d'un budget annexe et d'une trésorerie distincte de celle de la Communauté.

Pour les années à venir, la CLCL prévoit :

- ↳ La mise en oeuvre d'un zonage eau potable, associé à un plan pluri annuel de travaux et une refonte de la convergence tarifaire ;

- ↪ Le déploiement d'une sectorisation sur l'ensemble des communes et la supervision associée, l'acquisition d'équipement d'écoute, la formation d'agents à la recherche de fuite sur le réseau ;
- ↪ Poursuivre la mise à niveau du SIG (**exigence de référencement classe A en 2026**) :
  - Les renouvellements/extensions des réseaux
  - Les branchements eau potable
  - Les casses, sur le réseau et les branchements,
  - Saisir les résultats débits/pression essais de poteaux incendies.
- ↪ L'usage de la GMAO pour les interventions usagers, les travaux sur les réseaux (création de branchements, travaux d'exploitation), la gestion des stocks.

# 1. Caractéristiques et performances techniques du service

## 2.1 Les usagers du service

### ➤ Population desservie :

Sur le périmètre de la Communauté de Communes, 17 132 points de desserte sont desservis par le réseau d'eau potable. Certains usagers non connectés au réseau d'eau potable disposent d'un forage. La CLCL a identifié 107 forages en 2022. Les modalités de facturation ont fait l'objet d'un ajout dans le règlement de service de l'assainissement collectif.

La population desservie concerne aussi les entreprises, les exploitations agricoles et les collectivités locales et établissements publics.

### ➤ Abonnés du service d'eau potable :

Le nombre d'abonnés actifs du service de l'eau potable est de 16 977 au 31/12/2022.

Abonnés	2020	2021	2022
Secteur Brignogan plages	1 014	1028	
Plouneour Brignogan Plages			1054
Goulven			374
Plouider			995
Guissény	1 347	1441	1509
Kerlouan	1 865	1880	2143
Kernilis	613	621	636
Kernouës	307	312	313
Lanarvily	173	178	177
Le Folgoët	1 566	1574	1656
Lesneven	4 406	4130	4068
Ploudaniel	1 678	1694	1791
St Frégant	408	418	417
St Méen	359	371	373
Trégarantec	266	292	287
DSP Plouider/Goulven/Plounéour	2 322	2322	
<b>Total</b>	<b>15 911</b>	<b>16 261</b>	<b>16 997</b>

Source : Extraction JVS le 31/12/2022

Nota :

Retrait des usagers situés sur la commune de Plouédern, alimentés par Ploudaniel au 01/01/2022. Ils sont dorénavant abonnés à Eau du Ponant ;

Les usagers de Plouguerneau desservis par Guissény sont inclus dans les chiffres de Guissény.

**La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) pour 697 kms est de 24.4 abonnés/km au 31/12/2022.**

Le nombre total de branchements d'eau dans la base de données est de 17 132.

### ➤ Volume consommé :

La consommation moyenne par abonné (consommation annuelle rapportée au nombre d'abonnés) est de :

Consommation annuelle moyenne (m <sup>3</sup> /ab/an)	2020	2021	2022
Kernilis	159	171	115
Lanarvily	91	95	88
Brignogan	54	66	48
Guissény	80	74	77
Kerlouan	70	72	55
Ploudaniel	181	252	262
Saint Meen	87	129	139
Kernouës	83	85	73
Saint Frégant	117,38	120	110
Trégarantec	115,11	104	92
Le Folgoët	86	99	84
Lesneven	86	73	75
Plounéour Trez			31 (6 mois)
Plouider			54 (6 mois)
Goulven			43 (6 mois)
Moyenne globale sans Goulven-Plouider -Plouneour		<b>91.8</b>	<b>99</b>

Il est constaté des écarts importants qui peuvent être expliqués par la présence de gros consommateurs sur les communes de Ploudaniel, Saint Méen, Saint Frégant et Kernilis.

## 2.2 Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation depuis le prélèvement de l'eau brute jusqu'au compteur de l'abonné :

NOMBRE D' AGENTS D'EXPLOITATION	STATIONS DE PRODUCTION	SUPRESSEURS OU GROUPES DE POMPAGE	RESERVOIRS ET BACHES DE REPRISE	CAPACITE DE STOCKAGE (m <sup>3</sup> )	LINEAIRE DE RESAEUX (KM)	LINEAIRE DE BRANCHEMENTS (KM)	COMPTEURS
11	3	3	9	6 150	697	106*	17 132

Le linéaire de réseaux est indiqué hors branchements.

Le linéaire branchements est sous- estimé (nombreux branchements non cartographiés) : cartographie des nouveaux branchements effective depuis le 01/01/2022.

## 2.3 Les ressources

### 2.3.1 Les ressources propres au service

Les volumes prélevés correspondent aux volumes pompés dans le milieu naturel.

Volumes prélevés (m <sup>3</sup> )	Ressource Disponible théorique	2020	2021	2022	Evolution 22-21
KERNILIS	NC	62 322	61 020	50 935	-16.5%
LE FOLGOET	500 000	454 747	482353	407 630	-15.5%
PLOUDANIEL	200 750	164 775	174 170	163 501	-6.12%
<b>Total</b>		<b>681 844</b>	<b>717 543</b>	<b>622 066</b>	<b>-13.3%</b>

Globalement il est constaté une baisse significative des volumes prélevés en 2022. Ceci s'explique par :

- Le Folgoët : baisse significative de la hauteur de nappe.
- Ploudaniel : un niveau de connaissance de la hauteur de nappe insuffisant associé à des pompes sans variateur de vitesse,
- Kernilis : la teneur en nitrate élevée qui impose une dilution.

**Il serait pertinent de prévoir l'implantation de piézomètres dans les puits de forage pour adapter plus finement nos temps de pompage et ainsi optimiser les temps d'arrêts de pompage.**

### ➤ **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau**

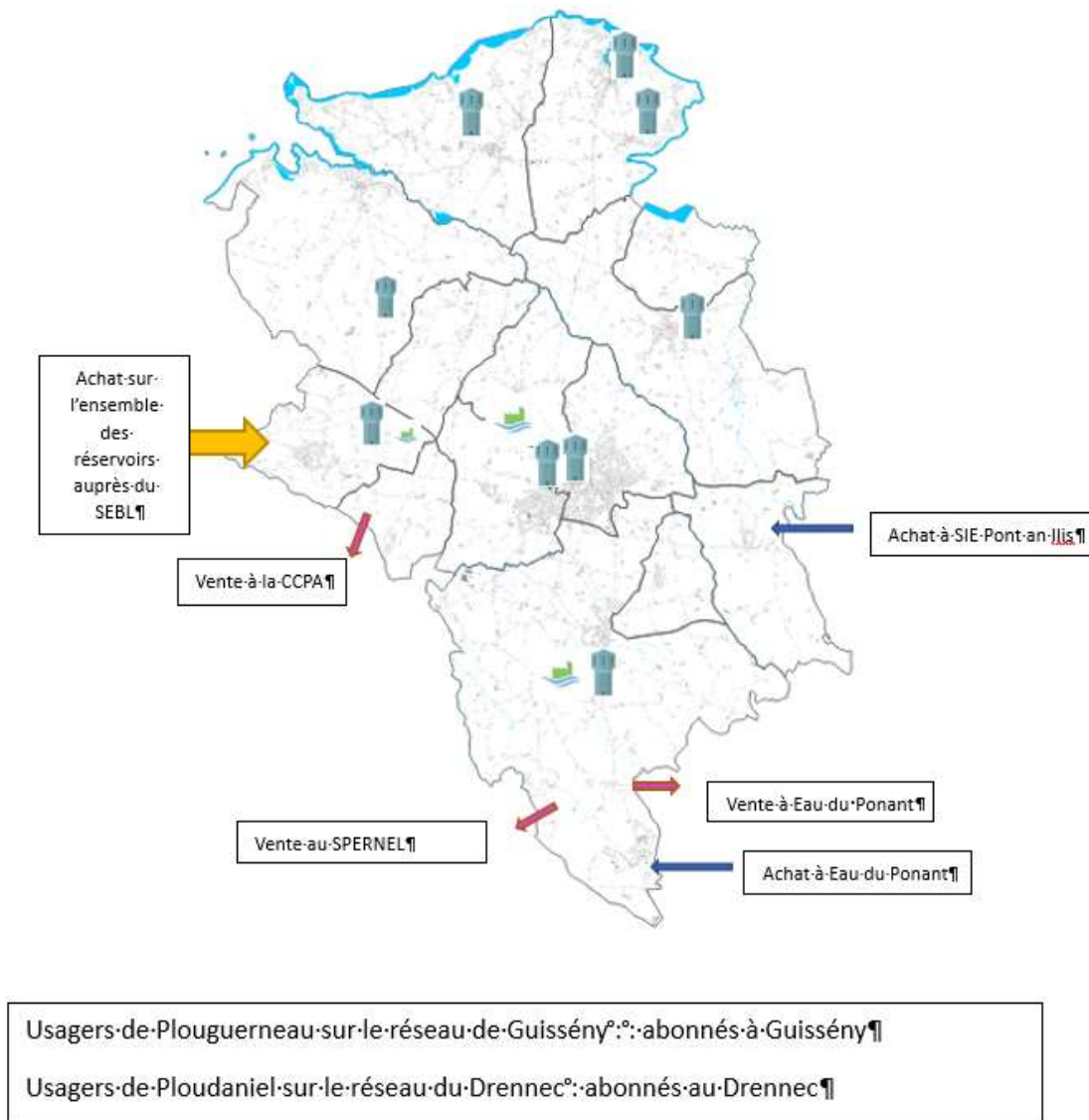
**L'indice sur les trois périmètres de protection est proche de 100 %** : arrêté préfectoral mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés). En effet, les comités de suivi des périmètres de protection sont en place. Le suivi devra être assuré dans le temps afin de permettre de valider un indice de 100 %.

### 2.3.2 Les volumes importés

La Communauté de Communes achète l'eau potable au Syndicat des Eaux du Bas Léon (SEBL).

Des interconnexions entre les différents secteurs de la Communauté de communes sont également en fonctionnement.

Rappel des points d'achats et de vente :



Volumes importés (m³)	2019	2020	2021	2022	Evolution 22-21
SEBL / Château d'eau de Brignogan	69 502	76 535	65 858	71 806	+9 %
SEBL / Châteaux d'eau de Guisseny	176 276	187 015	176 289	172 224	-2.37 %
SEBL / Château d'eau de Kerlouan	137 479	155 609	139 948	151 397	+8.2 %
SEBL /Château d'eau de Kernilis	46 373	76 793	74 543	72 398	-2,9 %
SEBL / Châteaux d'eau de Lesneven	75 679	99 868	102 218	119 548	2,4 %
SEBL pour château d'eau de Ploudaniel	351 678	329 530	377 373	394 545	+4.55 %
SEBL pour château d'eau de Plouider	158 056	168 404	174 013	160 065	- 8%
SEBL pour château d'eau de Plounéour	68 036	75 823	81 641	77 065	-5.6%
SIAP (quelques abonnés de Kerlouan)		1123	667	/	
SIE (syndicat de Pont An Ilis -quelques abonnés de Saint Méen)		195	185	257	+39 %
EDP (Eau du Ponant – usagers Sud Ploudaniel)				534	
<b>Total</b>	<b>1 083 079</b>	<b>1 170 895</b>	<b>1 192 550</b>	<b>1 220 638</b>	<b>+2.35 %</b>

Volume importé en hausse à mettre en lien avec la baisse de la production des ressources propres. Hausse relative du fait des campagnes de sensibilisation /restrictions pendant la période de sécheresse

## 2.4 La production

Volumes produits (m³)	2020	2021	2022	Evolution 22-21
UEP Kernilis	62 322	61 020	50 935	-16.5%
UEP Lesneven	454 747	482 353	407 630	-15.5%
UEP Ploudaniel	164 775	174 170	163 501	-6.12%
<b>Total</b>	<b>681 844</b>	<b>717 543</b>	<b>622 066</b>	<b>-13.3 %</b>

NB : Incohérence entre volume prélevé et le volume produit du fait d'une lecture de données le 28/12/2022 matin et 31/12/2022 après-midi.

## 2.5 la distribution

### 2.5.1 les volumes exportés

Vente à Loc-Brévalaire : 10 600 m<sup>3</sup> facturés pour l'année 2022 à la CCPA.

Vente vers saint Divy : 1 370 m<sup>3</sup> (relève sur tournée Ploudaniel). Facturation au client CEO.

Vente vers Plouédern : 444 m<sup>3</sup> (relève Ploudaniel dans l'attente compteur vente). Facturation à Eau du Ponant

Le territoire communautaire exporte 12 434 m<sup>3</sup>.

### 2.5.2 La distribution d'eau sur le territoire

#### 2.5.2.1 Les volumes mis en distribution et volumes vendus

##### ➤ Volume mis en distribution :

Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )	2021	2022
Secteur Brignogan	65 858	71 806
Secteur Guissény/St Frégant	176 289	172 224
Secteur Kerlouan	139 948	151 397
Secteur Kernilis/Lanarvily	135 473	113 215
Secteur Lesneven/Le Folgoët/Kernouës	584 571	527 471
Secteur Ploudaniel/ Trégarantec /Saint Meen	551 543	565 304
Dont Even lait industrie	225 117	267 047
Plouider/Goulven	174 013	160764
Secteur Plounéour	81 641	77 065
<b>Total</b>	<b>1 909 336</b>	<b>1 851 720</b>

Zoom sur la consommation du site EVEN :

Année	2020	2021	21-20	2022	22-21
Consommation	185 841	225 117	+21.1 %	267 047	+18.62 %



## ➤ Typologie d'abonnés :

- Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- Les abonnés non domestiques sont ceux qui acquittent la redevance de pollution non domestique directement à l'Agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent, notamment les industriels. La liste de ces établissements est fournie chaque année par l'Agence de l'eau lors de la notification du taux de la redevance applicable l'année suivante.

*Notification par l'Agence de l'eau pour des établissements du territoire en 2022 :*

- ↳ Pisciculture de Lescoat (Lesneven)
- ↳ Hôpital Local (Lesneven)
- ↳ Even Lait industrie (Ploudaniel)
- ↳ ELIS (Ploudaniel)

- Pour les consommations d'eau des établissements **dont l'activité principale est considérée comme non domestique** et qui ne sont pas directement redevables de l'agence : elle est calculée sur les 6 000 premiers mètres cube.

Redevance pollution domestique - catégories plafonnées
Industrie agroalimentaire (usines) dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• vinification, élevage des vins, distillation, conditionnement</li> <li>• brasserie et conditionnement</li> <li>• fabrication de jus de fruits, de boissons gazeuses, d'eaux minérales, conditionnement</li> <li>• sucreries</li> <li>• conserveries</li> <li>• choucrouterie, fabrication de levures</li> <li>• abattoirs, préparation et conditionnement de viandes</li> <li>• préparation et conditionnement de légumes</li> <li>• préparation et conditionnement de poissons</li> <li>• condiment, chocolaterie et confiserie de gros</li> <li>• minoterie, fabrication de pâtes alimentaires</li> <li>• raffinage de café</li> <li>• laiteries, fromageries</li> </ul>
Industries extractives (sites)
Industries manufacturières (usines)
Industrie de la pâte à papier, des papiers et des cartons
Pisciculture
Raffinage, industrie nucléaire
Usines chimiques, métallurgiques, sidérurgiques
Usines de production d'énergie, de construction mécanique
Traitement de surface, gravure
Verrerie, cimenterie
Fabrication de matériaux de construction
Scierie, menuiserie industrielle et traitement du bois
Industrie du caoutchouc
Fabrication de fibres synthétiques
Industrie des corps gras et des détergents, fabrication de produits d'hygiène et de soins du corps
Industrie de la laine (lavage, dégraissage), des tissus (filature, bonneterie, rouissage, création de vêtements...)
Industrie des peaux (tanneries, mégisseries)
Fabrication de chaussures
Blanchisseries, teintureries et apprêts
Activités de défense et d'armement (hors casernes)
Activité de laboratoire de recherche
Commerce de gros (stockage et plateforme), centres de logistique
Activités de transport (réparation, nettoyage de véhicules et de matériel ferroviaire), y compris centres de tris postaux
Cliniques vétérinaires et chenils
Collecte et traitement des déchets
Construction - BTP, marbreries et centrales à béton (sites et usines)
Garages, réparation automobile
Cliniques, hôpitaux généraux de médecine ou de chirurgie
Usines de potabilisation de l'eau

- Certains abonnés sont exonérés de la redevance pollution :

Redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte domestiques : catégories exonérées	
<b>Redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte domestiques - catégories exonérées</b>	
Abreuvoirs	
Arrosages jardins (sous réserve d'un branchement spécifique)	
Branchements prés	
Irrigation	
Bornes fontaines	
Branchement pour travaux de voirie	
Lavoirs publics	
Bouches d'arrosage espaces verts	
Cimetières	
Bornes et poteaux incendies	
Bouches de lavage de rues	
Chasse d'égout	
Chantiers de BTP (hors locaux administratifs)	
Fourniture d'eau à d'autres services publics de distribution d'eau	
Fabrication de neige artificielle	
Établissements directement redevables à l'agence (liste fournie par l'agence)	
<b>Redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte domestiques - catégorie redevable sur les seules consommations domestiques</b>	
Élevages - sous réserve d'un comptage, le volume des bâtiments d'élevage est déduit du volume consommé	

Typologie d'abonnés dans la base abonnés	2021	2022
Abonnés sans redevance pollution	38	48
Abonnés avec plafonnement :	0	0

Un travail de premier niveau a été réalisé en 2021 sur les natures d'abonnés.

En 2022, l'ensemble des usagers éligibles ont reçu un courrier les invitant à planifier un rendez-vous de contrôle sur site pour vérifier leur éligibilité : 10 contrats supplémentaires ne paient plus la redevance pollution.

### ➤ Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est la somme des volumes comptabilisés (abonnés domestiques et non domestiques), des consommations sans comptage et du volume du service du réseau.

Les consommations sans comptage sont les volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, etc... Par définition, cette donnée est estimée.

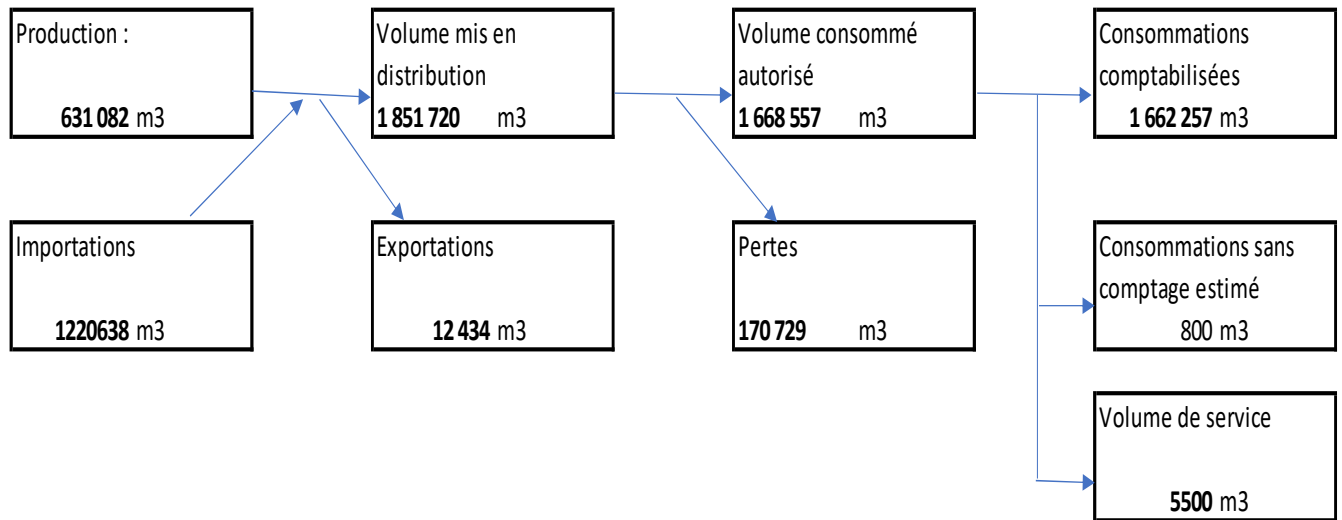
Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau, notamment pour l'hydrocurage ou la purge du réseau. Cette donnée est estimée à 1 % du volume total.

La somme des consommations sans comptage et des volumes de service représente les volumes autorisés non comptés.

Volumes consommés autorisés (m³)	2021	2022
Volumes comptabilisés	1 468 176	1 662 257
Consommations sans comptage	700	800
Volume de service	5 000	5500
<b>Total</b>	<b>1 473 876</b>	<b>1 668 557</b>

Note : pour l'ancien syndicat d'eau Goulven / Plounéour Trez / Plouider : facture de résiliation par SUEZ via une estimation de consommation au 31/12/2022. Relève des compteurs par la régie entre mi-juin et mi-juillet, soit seulement 6 mois de volumes comptabilisés. Estimation faite au 31/12/2022 pour calcul du volume total.

### 2.5.2.2 Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2022



En 2022, le territoire communautaire a importé 65.9% du volume mis en distribution (pourcentage en augmentation par rapport aux années précédentes en raison de la diminution de production liée à la sécheresse ).

Le volume de perte est de 170 729 m<sup>3</sup> sur l'ensemble du territoire communautaire, soit un rendement des réseaux d'eau potable communautaire de 91 %.

Le calcul est toutefois entaché des incertitudes sur le volume comptabilisé de l'ancien syndicat SIAP.

Le service a également régularisé des points de desserte sans compteurs.

En 2023, sur la base de mesures, un calcul plus précis des volumes perdus lors des contrôles de poteaux incendie sera réalisé par le service.

La sécheresse de l'été 2022 a permis une mise en évidence rapide de certaines fuites, sur lesquelles le service est systématiquement intervenu en priorité, y compris en astreinte.

### 2.5.2.3 Le réseau de distribution

#### ➤ Stockage et surpression :

Les ouvrages du territoire sont répertoriés dans le tableau suivant :

Communes	Nb Réservoirs	Vol_Réservoir (m3)
Brignogan-plages	1	200 m3
Guissény	1	350 m3
Guissény	1	300 m3
Kerlouan	1	1 000 m3
Kernilis	1	150 m3
Kernouës	0	
Lanarvily	0	
Le Folgoët	0	
Lesneven	2	2 100 m3
Ploudaniel	1	1 000 m3
Hydrostabilisateur	1	
Saint Frégant	0	
Saint Méén	0	
Plouider	1	750 m3
PratMeur Surpresseur	1	
Plounéour	1	300 m3
Trégarantec	0	

## ➤ Linéaire de réseau :

AEP						
Commune	Conduites principales en mètres	Branchements en mètres	% de matériaux renseignés	% de diamètres renseignés	% d'années de pose renseignées	% de période renseignée
Goulven	39 006	3 298	100%	100%	60%	60%
Guissény	81 597	22 685	41%	40%	7%	7%
Kerlouan	78 015	36 210	36%	37%	4%	3%
Kernilis	36 646	1 753	12%	18%	2%	2%
Kernouës	17 519	890	84%	86%	86%	68%
Lanarvily	14 908	2 170	34%	18%	77%	77%
Le Folgoët	43 793	5 956	67%	68%	90%	74%
Lesneven	73 030	7 706	70%	71%	71%	65%
Ploudaniel	120 454	11 400	66%	67%	90%	87%
Plouider	63 665	3 962	100%	100%	67%	67%
Plounéour-Brignogan-Plages	67 264	3 016	82%	90%	64%	64%
Saint-Frégant	22 710	2 749	2%	4%	76%	76%
Saint-Méen	21 641	1 864	59%	59%	89%	74%
Trégarantec	16 501	2 676	100%	52%	83%	82%
<b>Total</b>	<b>696 749</b>	<b>106 335</b>	<b>61%</b>	<b>58%</b>	<b>62%</b>	<b>58%</b>

## ➤ Branchements :

- ⇒ 95 branchements d'eau ont été créés en 2022 (contre 68 en 2021).
- ⇒ 124 poses de compteurs en viabilisé (contre 81 en 2021)

## ➤ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux :

Valeur moyenne de l'indicateur au 1er janvier de l'année 2020 en France est de 100 points

En 2022, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable de la CLCL est le suivant : 87/120 (versus 70 en 2021)

Cette amélioration est liée à :

- L'enregistrement des casses et des références compteurs sur le SIG,
- A la mise en place progressive de la GMAO,
- A l'intégration de nombreux plans sous divers formats.

Le plan d'action prévoit maintenant sur 3 ans des relevés de terrain.

## 2.6 Interventions et travaux sur le territoire

### ➤ Intervention sur les ouvrages de production/stockage :

Lavage des réservoirs

SITE	2021	2022
Ploudaniel	01/04/2021	27/11/2022
Ploudaniel bâche eau brute		10/11/2022
Brignogan	25/03/2021	10/05/2022
Guissény	25/03/2021 et 30/03/2021	03/05/2022 et 05/05/2022
Kernilis	30/03/2021	10/05/2022
Kernilis bâche eau brute		10/11/2022
Plounéour Trez		05/05/2022
Plouider		12/05/2022
Lesneven		17/05/2022 et 19/05/2022
Lesneven bâche eau brute		02/06/2022
Lesneven bâche eau traitée		31/05/2022
Kerlouan	29/11/2021	24/05/2022

### ➤ Renouvellements :

↳ *Travaux de renouvellement sur les ouvrages de production/stockage*

RENOUVELLEMENT SUR LES INSTALLATIONS	
Site	Travaux réalisés
Château d'eau 600	Renouvellement trappe protection sortie
Château d'eau Brignogan	Renouvellement trappe protection sortie
Captage Lannuchen 1	Renouvellement trappe protection
UEP Lannuchen	Renouvellement débitmètre eau brute Renouvellement de 10 vannes Reprise étanchéité bâtiment
UEP Kernilis	Reprise étanchéité bâtiment

A noter également la reprise sur la supervision PC win des alarmes des 9 réservoirs.

### ↳ Taux moyen de renouvellement des canalisations

Le linéaire de canalisations renouvelées est systématiquement enregistré en date de fin de chantier.

En 2022, 1989.5 ml de réseaux eau potable ont été renouvelés

Année	2020	2021	2022
Linéaire	3526.45	1902	1989
Taux	0.64	0.29	0.29

⇒ Listes des principaux tronçons renouvelés :

Commune	Localisation	Longueur renouvelé (ml)
Le Folgoët	Quartier des Oiseaux	831.5
Ploudaniel	Cité des Légendes	513
Guissény	Route de Kerlouan	645
Le Folgoët	Allée des Moulins	45
<b>TOTAL</b>		<b>1989.5</b>

Le renouvellement des réseaux est de 0.29 % en moyenne sur l'ensemble du territoire communautaire.

Un renouvellement de environ 1 % est nécessaire pour permettre une bonne gestion de la durée de vie des réseaux d'eau potable.

*NB : Allée des Moulins / Le Folgoët : création de 3 lots à bâtir, remplacement du branchement long existant par un réseau de 25 mètres linéaires et création de 4 branchements.*

### ↳ Taux de renouvellement des compteurs

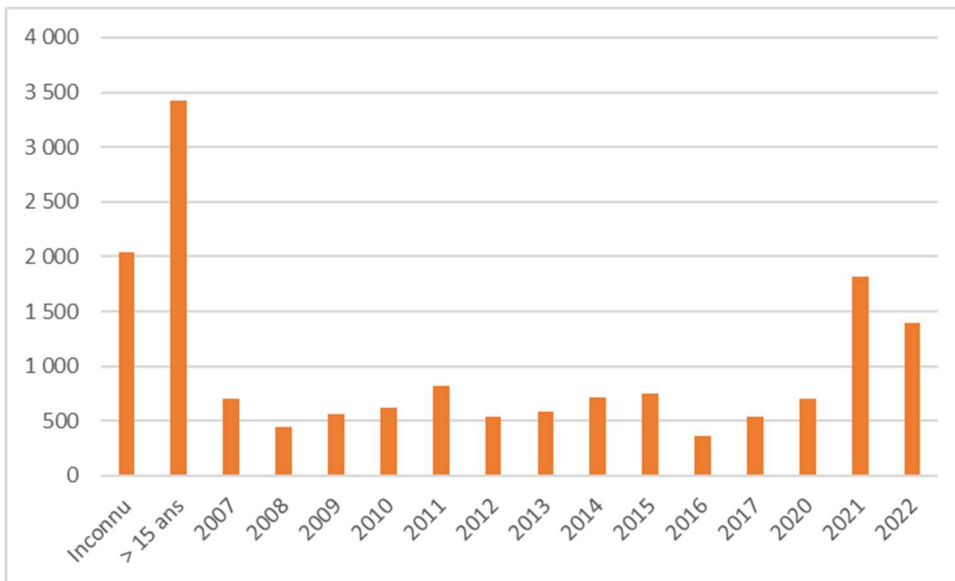
Renouvellement des compteurs	2021	2022
Parc de compteurs	16 807	17 132
Nombre de compteurs renouvelés	1 228	802
Taux de compteurs renouvelés	7.31	4.68
Nombre de compteurs de plus de 15 ans	6 008	5 461

En 2022, 802 compteurs, tous diamètres confondus, ont été renouvelés, soit ,4.86 % du parc compteurs.

Fin 2022, environ 5 461 des compteurs ont un âge supérieur à 15 ans.



⇒ Pyramides d'âges de compteur :



L'objectif de 1200 compteurs n'a pas été atteint du fait du départ de deux agents affectés à la cellule réseau de la priorité donnée à la recherche de fuite.

Pour rappel : Un arrêté du 6 mars 2007 précise les règles applicables en matière de vérification périodique des compteurs d'eau. La réglementation prévoit qu'un compteur doit être vérifié tous les 15 ans puis tous les 7 ans.

## ➤ Travaux sur le réseau :

### ↳ *Extension du réseau d'eau potable*

Les travaux de création de réseaux ne sont pas intégrés dans l'indicateur « Taux moyen de renouvellement des canalisations ».

Le service a procédé en 2022 à deux extensions de réseau pour raccorder des opérations privées sur des secteurs desservis par des branchements longs.

Toute demande d'extension est chiffrée puis proposée au conseil d'exploitation qui émet un avis suivant le nombre d'habitations concernées, le linéaire de réseaux à créer, le coût des travaux...

### ↳ *Branchements neufs*

95 branchements neufs ont été réalisés en 2022, ainsi que 124 poses compteurs en citerneau (opérations d'aménagement de lotissement).

## 2.7 Les performances du réseau

### 2.7.1 Le rendement

#### ➤ **Définition :**

Le rendement du réseau permet de connaître quelle quantité d'eau mise en distribution dans le réseau arrive effectivement jusqu'au robinet du consommateur. Les facteurs qui jouent sur le rendement sont d'une part les fuites mais également les différents prélèvements d'eau sur le réseau (défense incendie, purge de réseau, détournement d'eau...) qui ne sont pas mesurés.

Il se calcule en faisant le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé sur 365 jours} + \text{volumes vendus en gros (exporté)}}{\text{Volumes produits} + \text{volumes achetés en gros (importé)}}$$

#### ➤ **Rendement du service :**

Le rendement du réseau est encadré par la loi Grenelle 2 qui impose un seuil minima à atteindre de 85 %, avec les données 2022.

Au total, le rendement moyen calculé est de **91 %** soit au-dessus du seuil imposé par la loi Grenelle 2. Le système de sectorisation a été exploité en 2022.

Compte tenu des modes de desserte sur certaines communes (bouclage, réseau traversant), le calcul du rendement de plusieurs communes n'est pas fiable.

Plusieurs communes ne sont pas équipées de sectorisation. Les communes de Guissény et Saint Frégant seront équipées en 2023, puis en 2024 Kerlouan et Brignogan.

L'ensemble de la sectorisation sera reporté en 2023 sur un outil de supervision unique accessible de l'ensemble des postes de travail.

Des moyens humains (recrutement d'un agent et formation) sont planifiés pour 2023.

## 2.7.2 L'indice linéaire des volumes non comptés : P 105.3

### ➤ Définition :

Les indices linéaires, volumes de pertes ramenés à une longueur de réseau, ne dépendent pas directement de la consommation, contrairement au rendement. Ils permettent ainsi de calculer une performance sans intégrer l'impact de la variation des consommations.

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

### ➤ Indice linéaire des volumes non comptés du service :

Aucune exigence réglementaire ou contractuelle n'encadre l'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3].

L'indice linéaire des volumes non comptés est globalement de 0.745 m<sup>3</sup>/km/j.

## 2.7.3 L'indice linéaire de pertes : P 106.3

### ➤ Définition :

L'Indice Linéaire des Pertes (ILP) permet de mesurer les volumes d'eau perdus par jour et par kilomètre de réseau. Il permet d'estimer l'état physique du réseau. Sa valeur évolue notamment selon la densité de population raccordée au réseau.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire de pertes} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

Pour l'Indice Linéaire de Pertes (ILP), aucune exigence réglementaire n'existe. Des valeurs de référence permettent d'apprécier la valeur de l'indice linéaire de pertes selon la catégorie du réseau :

CATEGORIE DE RESEAU	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
<b>Bon</b>	ILP < 1,5	ILP < 3	< 7
<b>Acceptable</b>	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
<b>Médiocre</b>	2,5 ≤ ILP < 4	5 ≤ ILP < 8	10 ≤ ILP < 15
<b>Mauvais</b>	ILP ≥ 4	ILP ≥ 8	ILP ≥ 15

L'Indice Linéaire de Pertes de 0,720 m<sup>3</sup>/j/km soit une catégorie de réseau niveau BON.

### 2.7.4 L'indice linéaire de consommation ILC

$$ILC = \frac{\text{vol. consommé mesuré} + \text{vol. non mesuré estimé} + \text{vol. service} + \text{vol. vendu}}{\text{linéaire de réseau hors branchement} \times 365}$$

CATEGORIE DE RESEAU	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
<b>ILC (m<sup>3</sup>/km/j)</b>	< 10	10 ≤ ILC < 30	≥ 30

Sur le territoire de la Communauté de Communes, l'indice linéaire de consommation est 6,61 m<sup>3</sup>/km/j. Le réseau est donc RURAL.

## 2.8 La qualité de l'eau P101.1 et P102.1

### ➤ Analyse de l'eau :

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Les critères et fréquences sont définis par l'Arrêté du 21 janvier 2010 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution,

Les paramètres analysés sont physico-chimiques, caractérisant la nature de l'eau distribuée (pesticides, nitrates, sulfates...) et bactériologiques (coliformes, streptocoques...).

Le taux de conformité des analyses de l'ARS en 2022 sur les paramètres biologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1] est détaillé par secteur ci-dessous :

**Unité de distribution de Kersulant (Kernilis)** : Bilan ARS non disponible

Conforme à l'exception du critère ESA métalochlore jusqu'au relèvement du seuil en septembre 2022

**Unité de distribution de Kerlaouen (Le Folgoët)** : Bilan ARS non disponible

Conforme à l'exception du critère ESA métalochlore jusqu'au relèvement du seuil en septembre 2022

**Unité de distribution de Poulpry (Ploudaniel)** : Bilan ARS non disponible

Conforme à l'exception du critère ESA métalochlore jusqu'au relèvement du seuil en septembre 2022

Une non-conformité ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

L'ensemble des non-conformités porte sur le critère métabolites de pesticides avant la modification du seuil réglementaire.

➤ **Problématique du plomb :**

Le Code de la Santé Publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2014 dont l'assurance du respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb.

Sur le territoire, un certain nombre de branchements sont encore en plomb. Le service identifie ceux-ci lors de la relève, des interventions.

<b>Branchements plomb</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Nombre de branchements plomb identifiés au 1 <sup>er</sup> Janvier de l'année	35	32
Taux de branchements plomb	0.21	0.12
Branchements plomb supprimés au cours de l'exercice	<b>3</b>	<b>15</b>
Nouveaux branchements plomb identifiés		<b>3</b>

## 2.9 Démarche Développement Durable

Depuis la prise de compétence de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les mesures en faveur du Développement Durable sont variées et comptent notamment parmi les points suivants :

- Opération de boisement sur le périmètre captage : 6 hectares ont été boisés avec des espèces permettant de fixer l'azote. Plusieurs essences d'arbres ont été plantées.
- Une étude pour installer une centrale photovoltaïque au sol a été lancée en 2020 par la CLCL. C'est ainsi plus de 20 ha qui pourraient être équipés, représentant une autonomie énergétique de la CLCL de l'ordre de 30 %.

## 2.10 Le service aux usagers

### ↳ Les branchements neufs

Ouverture de branchements	2021	2022
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [D151.0] (en jour)	2 jours ouvrés	2 jours ouvrés
Taux de respect du délai <sup>11</sup> [P152.1]	100 %	100 %

### ↳ Les interruptions de service

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] : 28 casses en 2022 ayant entraîné une rupture de l'alimentation.

	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.18] (nb/1000 abonnés)	1.72	1.61

Les casses font l'objet d'une saisie directement depuis début 2021 sur le SIG en mode déporté. Un travail pour fiabiliser la connexion a été mené en 2022. Certaines casses n'ont pas été saisies. Le travail de sensibilisation doit perdurer.

## ➤ Gestion clientèle :

### ↳ La gestion des usagers

Le service s'est doté d'un outil permettant d'établir de manière automatique des statistiques des moyens de contacts des usagers.

Volume de demandes en moyenne par semaine :

- ✓ 136 appels pris en charge
- ✓ 40 personnes accueillies
- ✓ 107 mails par semaine.

Le taux de prise en charge des appels est de 78 % sur l'année.

\*Fermeture au public du service le jeudi matin.

### ↳ Les réclamations

Le taux de réclamations [P155.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

L'origine (appel, mail, écrit) n'est pas prise en compte. L'indicateur est de fait sur-estimé (enregistrement par le service des réclamations orales).

Le nombre de réclamations enregistrées dans le logiciel est de 73.

	2021	2022
Taux de réclamations écrites P155.19 (u/1000 abonnés)	4.43	4.21

### ↳ Les impayés

	Taux d'impayés sur les factures de l'année [P154.0] (%)	Montant
<b>2021</b>	<b>2.39%</b>	60 586 €
<b>2022</b>	1.867 %	48 950 €

### ↳ Les abandons de créances et versements à fond de solidarité

La CLCL n'effectue pas de versement à un fond de solidarité.

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité [P109.0] (€)	2021	2022
<b>Abandons de créances</b>	162.14 €	787.38 €
<b>Admission en non-valeurs</b>		7 712.52 €

### ↳ Loi Oudin Santini

La CLCL réalise des dons à des associations œuvrant pour la facilitation de l'accès à l'eau potable dans les pays en voie de développement.

Amitié Madagascar Bretagne	Actions d'amélioration d'accès à l'eau et à l'assainissement à Madagascar	2 000 €
Echange et Coopération	Actions d'amélioration d'accès à l'eau et à l'assainissement à Madagascar	2 000 €
Evit Bugale Ar Bed (EBB)	Accès à l'eau villages du Togo	2 000 €

## 3 Le prix des services de l'eau potable

### 3.1 Les modalités de tarification

#### ➤ Part fixe et part variable

Le Conseil communautaire fixe chaque année le montant de la part fixe (abonnement) et de la part variable (tranche des consommations et tarifs associés) de la Communauté de Communes applicables. Elles permettent d'équilibrer le budget « eau » de la Communauté de Communes pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

Lors de la prise de compétences, les élus communautaires ont choisi de faire converger progressivement les tarifs de l'eau potable de toutes les communes vers un seul tarif unique sur tout le territoire de la CLCL. La durée de cette convergence a été fixée à 12 ans, soit jusqu'en 2032. Le tarif de convergence a été évalué en fonction d'une étude patrimoniale détaillée et d'un plan pluriannuel d'investissement.

#### ➤ Redevance Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne perçoit auprès de l'exploitant des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement »).

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »).

**La CLCL ne répercute pas sur la facture des abonnés la somme relative à la redevance préservation de la ressource.**

Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

#### ➤ Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Les parts fixes et variables sont assujetties à taux de TVA réduit au lieu du taux normal de 20 % (19,6 % avant 2015) :

↳ 5,5 % pour le service d'eau potable

Les travaux sont soumis au taux de TVA de :

↳ 20 % sur l'habitation de moins de 2 ans ou les locaux professionnels

↳ 10 % sur l'habitat de plus de 2 ans



## 3.2 Le prix de l'eau potable

### 3.2.1 La facture 120m<sup>3</sup>

Pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, le prix de l'eau potable au m<sup>3</sup> est le suivant :

Prix au 1er janvier (€TTC/m <sup>3</sup> )	2019	2020	2021	2022
Plounéour-Brignogan-Plages	2,17 €	2,17 €	2,17 €	2,18
Guissény	1,95 €	1,95 €	1,97 €	1.99
Kerlouan	1,85 €	1,88 €	1,91 €	1.95
Kernilis	1,55 €	1,59 €	1,65 €	1.70
Kernouës	1,84 €	1,85 €	1,88 €	1.91
Lanarvily	1,64 €	1,67 €	1,72 €	1.77
Le Folgoët	2,25 €	2,24 €	2,24 €	2.24
Lesneven	1,97 €	1,99 €	2,01 €	2.02
Ploudaniel	1,73 €	1,77 €	1,81 €	1.85
St Frégant	1,80 €	1,82 €	1,85 €	1.89
St Méen	2,07 €	2,08 €	2,09 €	2.11
Trégarantec	1,69 €	1,71 €	1,76 €	1.80
Goulven				2.16
Plouider				2.19
Goulven-Plouider- Secteur Plounéour-Trez	2,12 €	2,14 €	2,14 €	

### 3.2.2 Comparaison nationale et départementale du prix de l'eau potable

En 2020 le prix moyen de l'eau potable :

↪ *sur la France entière : 2,08 € TTC/m<sup>3</sup>*

Sur le département du Finistère\*, le prix de l'eau potable en 2021 est de :

↪ *moyenne départementale : 2,24 € TTC/m<sup>3</sup>*

*\*sources : rapport SEA 2021*

Au 1er janvier 2022, le prix de l'eau potable sur le territoire communautaire est variable suivant les communes. Il dépend :

↪ *des tarifs de la commune fixés avant le transfert de compétences au 01/01/2020*

↪ *du rythme de convergence sur 12 ans*

La Communauté de communes réalise une convergence tarifaire de 12 ans sur son territoire pour harmoniser le prix de l'eau potable à un tarif cible de 2.19 €TTC/m<sup>3</sup> (valeur pour 120 m<sup>3</sup>).

Une réflexion sera menée sur 2023 afin de revoir :

- La grille et les tranches
- Le tarif associé à chaque nouvelle tranche (grille progressive ou dégressive)
- La durée de la convergence

### 3.2.3 Décomposition du prix de l'eau potable

La CLCL a fixé par délibération les différents tarifs et prestations aux abonnés du service pour l'exercice.

La décomposition du prix de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2022

#### 3.2.3.1 Plounéour-Brignogan-Plages

EAU	Prix unitaire H.T. (€)	Quantité	Montant H.T. (€)	TVA (€)	TOTAL T.T.C. (€)
Abonnement	53,8800	1 u.	53,88	2,96 (5,5%)	56,84
Conso. tranche 1 (de 0 à 36 m <sup>3</sup> )	1,4200	36 m <sup>3</sup>	51,12	2,81 (5,5%)	53,93
Conso. tranche 2 (de 37 à 40 m <sup>3</sup> )	1,0400	4 m <sup>3</sup>	4,16	0,23 (5,5%)	4,39
Conso. tranche 3 (de 41 à 200 m <sup>3</sup> )	1,2900	80 m <sup>3</sup>	103,20	5,68 (5,5%)	108,88
Conso. tranche 4 (de 201 à 400 m <sup>3</sup> )	1,0600	0 m <sup>3</sup>	0,00	0 (5,5%)	0,00
Conso. tranche 5 (> à 400 m <sup>3</sup> )	0,7200	0 m <sup>3</sup>	0,00	0 (5,5%)	0,00
ORGANISMES PUBLICS	Prix unitaire H.T. (€)	Quantité	Montant H.T. (€)	TVA (€)	TOTAL T.T.C. (€)
Red. pollution	0,3000	120 m <sup>3</sup>	36,00	1,98 (5,5%)	37,98
<b>Sous total eau</b>					<b>262,02</b>

#### 3.2.3.2 Guissény

EAU	Prix unitaire H.T. (€)	Quantité	Montant H.T. (€)	TVA (€)	TOTAL T.T.C. (€)
Abonnement	58,8600	1 u.	58,86	3,24 (5,5%)	62,10
Conso. tranche 1 (de 0 à 25 m <sup>3</sup> )	0,5200	25 m <sup>3</sup>	13,00	0,72 (5,5%)	13,72
Conso. tranche 2 (de 26 à 40 m <sup>3</sup> )	1,1000	15 m <sup>3</sup>	16,50	0,91 (5,5%)	17,41
Conso. tranche 3 (de 41 à 100 m <sup>3</sup> )	1,3500	60 m <sup>3</sup>	81,00	4,46 (5,5%)	85,46
Conso. tranche 4 (de 101 à 200 m <sup>3</sup> )	1,0900	20 m <sup>3</sup>	21,80	1,2 (5,5%)	23,00
Conso. tranche 5 (de 201 à 300 m <sup>3</sup> )	0,8600	0 m <sup>3</sup>	0,00	0 (5,5%)	0,00
Conso. tranche 6 (> à 300 m <sup>3</sup> )	0,7200	0 m <sup>3</sup>	0,00	0 (5,5%)	0,00
ORGANISMES PUBLICS	Prix unitaire H.T. (€)	Quantité	Montant H.T. (€)	TVA (€)	TOTAL T.T.C. (€)
Red. pollution	0,3000	120 m <sup>3</sup>	36,00	1,98 (5,5%)	37,98
<b>Sous total eau</b>					<b>239,67</b>





## 3.2.3.7 Le Folgoët

EAU	Prix unitaire H.T. (€)	Quantité	Montant H.T. (€)	TVA (€)	TOTAL T.T.C. (€)
Abonnement	48,6300	1 u.	48,63	2,67 (5,5%)	51,30
Conso. tranche 1 (de 0 à 30 m <sup>3</sup> )	0,4100	30 m <sup>3</sup>	12,30	0,68 (5,5%)	12,98
Conso. tranche 2 (de 31 à 40 m <sup>3</sup> )	1,5300	10 m <sup>3</sup>	15,30	0,84 (5,5%)	16,14
Conso. tranche 3 (de 41 à 200 m <sup>3</sup> )	1,7800	80 m <sup>3</sup>	142,40	7,83 (5,5%)	150,23
Conso. tranche 4 (de 201 à 400 m <sup>3</sup> )	1,5500	0 m <sup>3</sup>	0,00	0 (5,5%)	0,00
Conso. tranche 5 (> à 400 m <sup>3</sup> )	1,1700	0 m <sup>3</sup>	0,00	0 (5,5%)	0,00
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>					
Red. pollution	0,3000	120 m <sup>3</sup>	36,00	1,98 (5,5%)	37,98
sous total eau					268,63

## 3.2.3.8 Lesneven

EAU	Prix unitaire H.T. (€)	Quantité	Montant H.T. (€)	TVA (€)	TOTAL T.T.C. (€)
Abonnement	39,5900	1 u.	39,59	2,18 (5,5%)	41,77
Conso. tranche 1 (de 0 à 30 m <sup>3</sup> )	0,4700	30 m <sup>3</sup>	14,10	0,78 (5,5%)	14,88
Conso. tranche 2 (de 31 à 40 m <sup>3</sup> )	1,3300	10 m <sup>3</sup>	13,30	0,73 (5,5%)	14,03
Conso. tranche 3 (de 41 à 200 m <sup>3</sup> )	1,5800	80 m <sup>3</sup>	126,40	6,95 (5,5%)	133,35
Conso. tranche 4 (> à 200 m <sup>3</sup> )	1,3500	0 m <sup>3</sup>	0,00	0 (5,5%)	0,00
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>					
Red. pollution	0,3000	120 m <sup>3</sup>	36,00	1,98 (5,5%)	37,98
sous total eau					242,01







## 3.2.3.13 Plouider

EAU	Prix unitaire H.T. (€)	Quantité	Montant H.T. (€)	TVA (€)	TOTAL T.T.C. (€)
Abonnement	73,7200	1 u.	73,72	4,05 (5,5%)	77,77
Conso. tranche 1 (de 0 à 30 m <sup>3</sup> )	1,1300	30 m <sup>3</sup>	33,90	1,86 (5,5%)	35,76
Conso. tranche 2 (de 31 à 40 m <sup>3</sup> )	0,9500	10 m <sup>3</sup>	9,50	0,52 (5,5%)	10,02
Conso. tranche 3 (de 41 à 80 m <sup>3</sup> )	1,2000	40 m <sup>3</sup>	48,00	2,64 (5,5%)	50,64
Conso. tranche 4 (de 81 à 130 m <sup>3</sup> )	1,2000	40 m <sup>3</sup>	48,00	2,64 (5,5%)	50,64
Conso. tranche 5 (de 131 à 200 m <sup>3</sup> )	1,1200	0 m <sup>3</sup>	0,00	0 (5,5%)	0,00
Conso. tranche 6 (de 201 à 1000 m <sup>3</sup> )	0,7900	0 m <sup>3</sup>	0,00	0 (5,5%)	0,00
Conso. tranche 7 (> à 1000 m <sup>3</sup> )	0,6900	0 m <sup>3</sup>	0,00	0 (5,5%)	0,00
ORGANISMES PUBLICS	Prix unitaire H.T. (€)	Quantité	Montant H.T. (€)	TVA (€)	TOTAL T.T.C. (€)
Red. pollution	0,3000	120 m <sup>3</sup>	36,00	1,98 (5,5%)	37,98
sous total eau					262,81

## 3.2.3.14 Goulven

EAU	Prix unitaire H.T. (€)	Quantité	Montant H.T. (€)	TVA (€)	TOTAL T.T.C. (€)
Abonnement	73,7200	1 u.	73,72	4,05 (5,5%)	77,77
Conso. tranche 1 (de 0 à 30 m <sup>3</sup> )	1,1300	30 m <sup>3</sup>	33,90	1,86 (5,5%)	35,76
Conso. tranche 2 (de 31 à 40 m <sup>3</sup> )	0,9500	10 m <sup>3</sup>	9,50	0,52 (5,5%)	10,02
Conso. tranche 3 (de 41 à 80 m <sup>3</sup> )	1,2000	40 m <sup>3</sup>	48,00	2,64 (5,5%)	50,64
Conso. tranche 4 (de 81 à 130 m <sup>3</sup> )	1,1200	40 m <sup>3</sup>	44,80	2,46 (5,5%)	47,26
Conso. tranche 5 (de 131 à 200 m <sup>3</sup> )	0,7900	0 m <sup>3</sup>	0,00	0 (5,5%)	0,00
Conso. tranche 6 (de 201 à 1000 m <sup>3</sup> )	0,6900	0 m <sup>3</sup>	0,00	0 (5,5%)	0,00
Conso. tranche 7 (> à 1000 m <sup>3</sup> )	0,2000	0 m <sup>3</sup>	0,00	0 (5,5%)	0,00
ORGANISMES PUBLICS	Prix unitaire H.T. (€)	Quantité	Montant H.T. (€)	TVA (€)	TOTAL T.T.C. (€)
Red. pollution	0,3000	120 m <sup>3</sup>	36,00	1,98 (5,5%)	37,98
sous total eau			<b>TOTAL T.T.C. (€)</b>		<b>259,43</b>

## 3.3 Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif en 2022

Pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, le prix de l'eau potable cumulé avec celui de l'assainissement collectif au m<sup>3</sup> est le suivant :

Commune	Prix au 1er janvier (€TTC/m <sup>3</sup> )				Evolution 21/22
	2019	2020	2021	2022	
Le Folgoet	4,04	4,06	4,09	4.26	+4.15
Lesneven	3,69	3,76	3,84	4	+4.16
Ploudaniel	3,59	3,66	3,72	3.95	+6.18
Plouider	4,09	4,16	4,18	4.25	+1.67
Plounéour-Brignogan-Plages	4,90	4,90	4,91	4.75	-3.26
Secteur Plounéour	4,85	4,87	4,87		
Guissény	4,57	4,56	4,59	4.63	+0.87
Kerlouan	4,47	4,50	4,53	4.57	+0.88
Goulven				5.19	

Sur ce tableau de synthèse n'apparaissent que les communes en assainissement collectif.

### 3.3.1 L'évolution du prix de l'eau potable

#### ➤ Périmètre en régie

Les tarifs sont modifiés, le cas échéant, par délibération du Conseil communautaire depuis la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 3.4 Les éléments financiers du service

### 3.4.1 Compte administratif

#### BUDGET EAU- COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Chapitre		Réalisations 2021 régie + DSP	Prévisions 2022	Réalisations 2022	% réalisat° /prévisions	% réalisat° 2022/2021
<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>2 609 412,45 €</b>	<b>3 696 046 €</b>	<b>3 117 111,21 €</b>	<b>84,34%</b>	<b>119,46%</b>
011	Charges à caractère général	1 117 220,66 €	1 497 200,00 €	1 407 452,55 €	94,01%	125,98%
012	Charges de personnel et frais assimilés	538 009,74 €	747 650,00 €	677 885,61 €	90,67%	126,00%
014	Atténuation de produits	342 913,00 €	421 500,00 €	421 264,00 €	99,94%	122,85%
65	Autres charges de gestion courante - créances éteintes	18 515,14 €	40 006,00 €	14 159,85 €	35,39%	76,48%
66	Charges financières	54 890,65 €	45 873,00 €	45 872,72 €	100,00%	83,57%
67	Charges exceptionnelles & titres annulés exercices antérieurs	64 351,20 €	45 000,00 €	28 878,34 €	64,17%	44,88%
68	Dotations (créances douteuses)		10 000,00 €	10 000,00 €	100,00%	
022	Dépenses imprévues		40 500,00 €		0,00%	
023	Virement à la section d'investissement		336 017,00 €		0,00%	
042	Dotations aux amortis. et provisions	473 512,06 €	512 300,00 €	511 598,14 €	99,86%	108,04%
<b>Recettes d'exploitation</b>		<b>3 903 777,75 €</b>	<b>3 696 046 €</b>	<b>4 264 011,47 €</b>	<b>115,37%</b>	<b>109,23%</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 076 992,80 €	921 365,00 €	921 365,30 €	100,00%	
013	Atténuation de charges	1 499,00 €	1 000,00 €	7 614,97 €	761,50%	508,00%
70	Vente de produits fabriqués, prestations services, marchandises	2 667 241,66 €	2 670 000,00 €	3 230 033,44 €	120,98%	121,10%
74	Subvention	27 721,42 €				0,00%
75	Autres produits de gestion courante	1,50 €		8,84 €		589,33%
77	Produits exceptionnels	31 088,46 €		1 310,17 €		4,21%
042	Amortissement de subventions	99 232,91 €	103 681,00 €	103 678,75 €	100,00%	104,48%
<b>SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE</b>		<b>217 372,50 €</b>		<b>225 534,96 €</b>		
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 294 365,30 €</b>		<b>1 146 900,26 €</b>		

Détail chapitre 70	
70111 - Ventes d'eau aux abonnés	2 167 284,17 €
701241 - Redevance pour pollution d'origine domestique	361 314,30 €
704 - Travaux	282 621,92 €
70611 - Redevance d'assainissement collectif	626,92 €
706121 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	93 777,03 €
7068 - Autres prestations de services	39 905,13 €
7083 - Locations diverses	43 300,62 €
7084 - Mise à disposition de personnel facturée	241 203,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 230 033,44 €</b>

### 3.4.2 Les renouvellements

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux renouvellements effectués en 2022

<b>Renouvellement équipement AEP 2022</b>	
Équipement	Montant HT
Sécurisation trappe Lannuchen 1	2593,68
Sécurisation trappe château d'eau Brignogan	3154,5
Sécurisation trappe château d'eau 600 LSN	3776,1
PDA relève	390
Matériel portatif	1533,01
Débitmètre sortie lannuchen	1614,73
Vannes UEP Lannuchen	5582
Détecteur métaux	2010
Balance et chlorimètre	1198,34
	<b>21852,36</b>

### 3.4.3 Les investissements

#### ➤ Investissements réalisés

**Les travaux d'investissement sont effectués par la Communauté de Communes.**

↳ Investissements effectués sur le budget Eau Potable

Chapitre		Réalisations 2021 Régie+DSP	Prévisions 2022	Réalisations 2022	RAR 2022	% réalisat° /prévisions +RAR
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>1 940 273,47 €</b>	<b>1 930 887 €</b>	<b>1 461 006,28 €</b>	<b>109 259,53 €</b>	<b>81,32%</b>
001	Solde d'exécution reporté		160 629,00 €	160 628,39 €		
16	Emprunt et dettes assimilées	145 992,15 €	148 431,00 €	148 403,42 €		99,98%
20	Immobilisations incorporelles	10 832,60 €	39 000,00 €	35 709,94 €		91,56%
21	Immobilisations corporelles	109 312,42 €	135 710,00 €	44 335,59 €	13 143,33 €	42,35%
23	Immobilisations en cours	1 549 376,29 €	1 243 436,00 €	960 354,76 €	96 116,20 €	84,96%
020	Dépenses imprévues		50 000,00 €			0,00%
040	Amortissement de subventions	99 232,91 €	103 681,00 €	103 678,75 €		100,00%
041	Opérations patrimoniales	25 527,10 €	50 000,00 €	7 895,43 €		15,79%
10	Dotations fonds divers et réserves	- €				
13	Subventions d'investissement					
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>1 779 645,08 €</b>	<b>1 930 887 €</b>	<b>1 497 940,04 €</b>	<b>149 120,00 €</b>	<b>85,30%</b>
001	Excédent reporté	1 098 555,80 €				
10	Dotations fonds divers et réserves	3 590,63 €	373 000,00 €	373 000,00 €		100,00%
13	Subventions d'investissement	143 657,88 €	159 570,00 €	54 893,31 €	149 120,00 €	127,85%
16	Emprunt et dettes assimilées		500 000,00 €	500 000,00 €		100,00%
23	Immobilisations en cours			50 553,16 €		
27	Autres immo financières	34 801,61 €				
021	Virement de la section de fonctionnement		336 017,00 €			0,00%
040	Amortissements	473 512,06 €	512 300,00 €	511 598,14 €		99,86%
041	Opérations patrimoniales	25 527,10 €	50 000,00 €	7 895,43 €		15,79%
<b>SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE</b>		<b>- 1 259 184,19 €</b>		<b>197 562,15 €</b>	<b>39 860,47 €</b>	
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT</b>		<b>- 160 628,39 €</b>	<b>- €</b>	<b>36 933,76 €</b>	<b>39 860,47 €</b>	

**Les principaux investissements réalisés sur l'exercice 2022 sont :**

<b>Nouveau équipement /réseau</b>	Montant HT
Vanne sur réseau PBP	1200
Rayonnage atelier	5056,99
Pompes vide eau pour relève	912
Camaré surveillance atelier	519,6
Supervision Eau	4 680
Enregistreur pression réseau	2593,68
	<b>12368,59</b>
<b>Conditions de travail</b>	Montant HT
Vestiaires +bancs	1419,9
Casque et téléphone	301,5
	<b>1721,4</b>

↳ Investissements effectués pour la réalisation de réseaux et ouvrages d'eau potable :

<b>Investissements</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Montants des investissements</b>	1 940 273 €	1 497 940 €
<b>Montants des subventions</b>	143 657 €	54 893 €

## 3.4.4 L'évolution de la dette

➤ **Etat de la dette**Budget Eau potable

Capital restant dû au 31/12/2022 : 2 624 366 €  
Répartis sur 8 prêts de durée et de taux différents.

# ANNEXES

Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performances

Annexe II : Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau

Annexe 3 : Notice d'information de L'Agence de l'Eau Loire Bretagne

# **Annexe 1 : Méthode de calcul des indicateurs de performance**

- 1. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :  
0 % : aucune action  
20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours  
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu  
50 % : dossier déposé en préfecture  
60 % : arrêté préfectoral  
80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)  
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté  
En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 102, avec le barème suivant :  
10 points : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable.  
5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux  
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :  
+ 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)  
+ 15 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations  
+ 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes  
+ 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)  
+ 10 : inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique  
+ 10 : inventaire secteurs de recherche de pertes eau  
+ 10 : Inventaire pompes et équipements électromécaniques  
+ 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)  
+ 10 : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux  
+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement et de réhabilitation  
Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompes... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 3. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) X 100
- 4. Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 5. Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 6. Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 7. Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.  
**Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques** : Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.  
Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m<sup>3</sup>/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total, (d'après l'arrêté du 2 mai 2007)
- 8. Taux de coupures** : le taux de coupures est le nombre de coupures programmées sur l'ensemble du réseau au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 9. Taux de réclamations** : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).
- 10. Taux d'impayés** : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies



Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

- 11. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés** : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

# **Annexe 2 : Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau potable**

**Non communiqué en 2022**

# **Annexe 3 : Notice d'information de l'Agence de l'Eau**

**Édition mars 2023**  
CHIFFRES 2022

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFE, VNF...) et éventuelle TVA

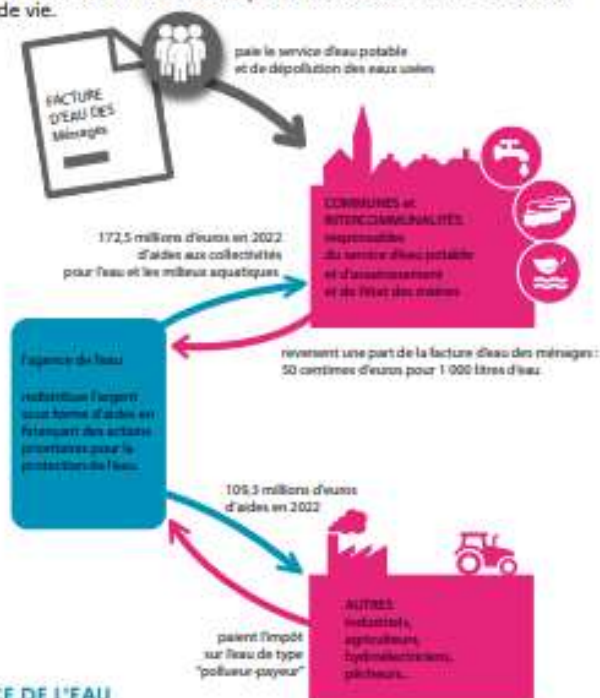
Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 437 euros TTC par m<sup>3</sup> (Dépense - dépenses agréées - dépenses - 2018) : [www.annuaire.eaufrance.fr/annuaire/annuaire](http://www.annuaire.eaufrance.fr/annuaire/annuaire)

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQ3 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

L'article L3224-6 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1887 du 8 août 2016 - art. 21, impose à la ou les maires ou à la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public RPQ3 destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale [www.loire-bretagne.org/assainissement](http://www.loire-bretagne.org/assainissement/assainissement) ou l'office de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQ3 - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq3/faq-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

Ed. mars 2023

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2022...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

### LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

**Délégation Armorique**  
Parc technologique du zéroïpôle  
Espace d'entreprises Kestax - Bât. B  
18 rue de Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45  
armorique@eau-loire-bretagne.fr

**Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)**  
9 avenue Buffon - CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
agence.eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Centre-Loire**  
9 avenue Buffon - CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Maine-Loire-Orlean**  
→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)  
Truc Eugène Varlin - CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 08 00  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
→ Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)  
17 rue Jean Grémillon - CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Poitou-Limousin**  
7 rue de la Goëlette - CS 20040  
86283 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 62  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Allier-Loire amont**  
19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmillat sud - CS 40039  
63370 LÉMPDES  
Tél. : 04 73 17 07 10  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : [agence.eau-loire-bretagne.fr](https://agence.eau-loire-bretagne.fr) & [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts → [bit.ly/Podcasts-Eau](https://bit.ly/Podcasts-Eau)





#ENTREZDANSLALÉGENDE



**Communauté Lesneven Côte des Légendes  
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù**

12, boulevard des Frères Lumière 29260 Lesneven  
02 98 21 11 77 • [contact@clcl.bzh](mailto:contact@clcl.bzh)

[clcl.bzh](http://clcl.bzh) •   